|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C24/92-F** |
| **21 mai 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique |
| PROPOSITION DE MÉCANISME VISANT À GARANTIR LE RESPECT DE L'ARTICLE 34 DE LA CONVENTION DE L'UIT SUR LES RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES DES CONFÉRENCES |
| **Objet**La présente contribution propose un gabarit destiné à aider les Membres à évaluer les incidences financières de leurs propositions avant approbation finale par une conférence de l'UIT, conformément à l'article 34 de la Convention de l'UIT.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à examiner la présente contribution et à **prendre les mesures appropriées**.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[Convention de l'UIT (article 34)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/Convention-F.pdf)[Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/DEC-005-F.pdf) |

Considérations générales

L'article 34 de la Convention de l'UIT établit l'obligation statutaire d'évaluer les incidences financières des propositions avant leur approbation finale par une conférence de l'UIT.

À cette fin, le § 26 de l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires dispose ce qui suit: "Demander aux États Membres d'*insérer, dans la mesure du possible et avec l'appui du secrétariat, dans leurs propositions aux conférences de l'UIT, une annexe contenant des informations pertinentes*, afin que le Secrétaire général/les Directeurs des Bureaux puissent déterminer les incidences financières probables de ces propositions, afin de respecter les dispositions de l'article 34 de la Convention de l'UIT sur les responsabilités financières des conférences" (mise en forme ajoutée).

Proposition

Pour mettre en œuvre la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP, nous recommandons que le Secrétariat élabore un gabarit pour l'annexe susmentionnée et l'inclue dans le gabarit à utiliser pour les contributions soumises aux conférences de l'UIT. On trouvera dans la présente contribution un modèle théorique d'évaluation des coûts (ci-joint) pour cette annexe, avec des notes explicatives.

Nous proposons que le Conseil approuve l'élaboration de cette annexe. Nous proposons en outre que le Conseil charge le Secrétariat de poursuivre l'élaboration de cette annexe et de la soumettre au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) pour examen en octobre 2024 et février 2025; ensuite, le GTC-FHR devrait soumettre la version définitive du projet au Conseil pour approbation en juillet 2025.

La procédure et le calendrier proposés permettraient au Secrétariat d'inclure l'annexe dans le gabarit à utiliser pour les contributions soumises à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 (CMDT-25). Sur la base de cette mise en œuvre à la CMDT-25, le gabarit pourrait ensuite être amélioré, si nécessaire, à temps pour la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2026.

Pour guider l'élaboration de l'avant-projet d'annexe, le Secrétariat pourrait également s'appuyer sur les discussions menées et les données d'expérience acquises par la Commission de contrôle budgétaire (COM 2) lors de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024 (AMNT-24). Les membres pourraient aussi soumettre à titre volontaire des informations sur les incidences financières prévues de leurs propositions dans le cadre de leurs contributions à l'AMNT-24.

Pour ce qui est de l'avenir, nous faisons remarquer que ce type d'annexe pourrait s'avérer utile en vue de déterminer les incidences financières de toutes les propositions, et pas seulement de celles soumises aux conférences de l'UIT. Nous estimons que le Conseil devrait encourager les trois Secteurs à envisager des mécanismes analogues, dans le cadre de leurs méthodes de travail respectives. Par exemple, le Groupe du Rapporteur du GCNT sur les méthodes de travail pourrait étudier la possibilité d'élaborer son propre gabarit (analogue à un formulaire de justification UIT-T A.1 ou UIT-T A.13) adapté aux contributions soumises aux réunions de l'UIT-T ayant des incidences financières, par exemple les propositions de création de nouveaux groupes spécialisés de l'UIT-T.

Nous estimons que ce type d'annexe/de gabarit est utile pour la bonne mise en œuvre de l'article 34 de la Convention de l'UIT, ainsi que du paragraphe 26 de l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP. Cet outil aidera à sensibiliser les membres aux questions budgétaires lorsqu'ils formulent des propositions, afin de hiérarchiser les activités en s'appuyant sur davantage d'informations, d'éviter les activités demandées non budgétées et de contribuer à renforcer la situation budgétaire de l'UIT.

Pièce jointe:

Gabarit à utiliser pour déterminer les incidences financières probables
des propositions soumises aux conférences de l'UIT

|  |  |
| --- | --- |
| Conférence ou assemblée: | Type de proposition:**🞏** **MOD****🞏** **SUP****🞏** **ADD****🞏** **Autre: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| Référence et origine: |
| Poste budgétaire | Coût unitaire | Quantité | Coût total |
| Poste pour le nouveau texte ajouté (par exemple, traduction/autres coûts administratifs) | [XXX] |  | [Multiplier le coût unitaire par la quantité.] |
| Poste pour le nouveau texte supprimé | [XXX] |  |  |
| Proposition d'atelier/de manifestation | [XXX] |  |  |
| [Postes budgétaires supplémentaires fondés sur d'autres éléments communs des propositions ayant des incidences financières.] | [XXX] |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Montant total estimé: | [Cumul de toutes les lignes de cette colonne.] |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_